

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INPES  
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

#### **Décision DG n° 2014-70 du 18 août 2014 portant délégation de signature au sein de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé**

NOR : AFSX1430659S

La directrice générale de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1417-1 et suivants et l'article R. 1417-8;  
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010-01 en date du 31 mars 2010 modifiée portant sur la réorganisation de l'INPES;

Vu le décret du 15 décembre 2011 portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) – Mme Le Luong (Thanh),

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme Jocelyne BOUDOT, directrice générale adjointe, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, l'ensemble des actes, conventions et décisions, à l'exception des licenciements.

#### Article 2

Délégation est donnée à M. Renaud MORIN, directeur des ressources internes, dans la limite de ses attributions et fonctions, à l'effet de signer:

- l'ensemble des bons de commande d'un montant hors taxe inférieur au seuil des procédures formalisées pour les marchés publics et les services faits et PV d'admission, quel que soit le montant;
- les ordres de mission à l'étranger, sous réserve d'un accord favorable signé préalablement par la direction générale;
- les marchés inférieurs à 15 000 € (HT) ainsi que les marchés de la direction des ressources internes d'un montant hors taxe inférieur au seuil des procédures formalisées pour les marchés publics, y compris les marchés subséquents inférieurs à ces sommes;
- les mandats et titres de recettes d'un montant hors taxe inférieur au seuil des procédures formalisées pour les marchés publics et les bordereaux correspondants à ces mandats et titres de recettes;
- les éléments de paie et les tableaux de mouvement du personnel;
- toute correspondance relative à la gestion courante de la direction des ressources internes, à l'exception des courriers aux ministères, aux agences nationales, aux agences régionales de santé et aux directions d'établissements de santé.

#### Article 3

Délégation est donnée à M. Pierre ARWIDSON, directeur des affaires scientifiques, dans la limite de ses attributions et fonctions, à l'effet de signer:

- l'ensemble des bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € hors taxe et les services faits et PV d'admission, quel que soit le montant;
- les ordres de mission à l'étranger, sous réserve d'un accord favorable signé préalablement par la direction générale;
- toute correspondance relative à la gestion courante de la direction des affaires scientifiques, à l'exception des courriers aux ministères, aux agences nationales, aux agences régionales de santé et aux directions d'établissements de santé.

#### Article 4

Délégation est donnée à Mme Paule DEUTSCH, directrice de l'animation des territoires et des réseaux, dans la limite de ses attributions et fonctions, à l'effet de signer :

- l'ensemble des bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € (HT) et les services faits et PV d'admission, quel que soit le montant ;
- les ordres de mission à l'étranger, sous réserve d'un accord favorable signé préalablement par la direction générale ;
- toute correspondance relative à la gestion courante de la direction de l'animation des territoires et des réseaux, à l'exception des courriers aux ministères, aux agences nationales, aux agences régionales de santé et aux directions d'établissements de santé.

#### Article 5

Délégation est donnée à Mme Isabelle DOLIVET, directrice de l'information et de la communication, dans la limite de ses attributions et fonctions, à l'effet de signer :

- l'ensemble des bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € (HT) et les services faits et PV d'admission, quel que soit le montant ;
- les devis des marchés de communication à phases, d'un montant hors taxe inférieur au seuil des procédures formalisées pour les marchés publics ;
- les ordres de mission à l'étranger, sous réserve d'un accord favorable signé préalablement par la direction générale ;
- toute correspondance relative à la gestion courante de la direction de l'information et de la communication, à l'exception des courriers aux ministères, aux agences nationales, aux agences régionales de santé et aux directions d'établissements de santé.

#### Article 6

Délégation est donnée à M. Michel LENOBLE, chef du département logistique, à l'effet de signer l'ensemble des bons de commande et services faits et PV d'admission relatifs au marché routage d'un montant inférieur à 35 000 € (HT).

#### Article 7

Délégation est donnée à Mme Séverine GUILLÉ, chef du département des ressources humaines, dans la limite de ses attributions et fonctions, à l'effet de signer toute correspondance et documents relatifs à la gestion courante des ressources humaines et les mouvements de paie, à l'exception des contrats de travail et des licenciements.

#### Article 8

Cette décision abroge la précédente décision DG n° 2014-23 du 2 janvier 2014 portant délégation de signature au sein de l'INPES.

#### Article 9

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 18 août 2014.

*La directrice générale de l'INPES,*  
T. LE LUONG